

EXEMPLES DE MASSES BOISEES



Rue de Haïtzura



Les abords du lac Mouriscot

II.2.6 MASSES BOISEES

Espaces caractérisés par l'importance de la végétation arborée Les masses boisées sont reconnues pour leur rôle dans la qualité du paysage.

Les emprises repérées au plan doivent être maintenues boisées, régénérées ou complétées en boisement. La protection couvre la totalité du sol naturel et des arbres.

II.2.6.1 Représentation sur le plan

Les masses boisées sont repérées au plan par une trame de petits triangles verts....



II.2.6.2 Règles générales

Sont interdits

- Tout aménagement autre que forestier.
- L'installation d'ouvrages sur mats (tels antennes), lorsque leur hauteur dépasse la cime des arbres,
- Les cabanes dans les arbres

Obligations :

- Le sol doit être maintenu sous son aspect naturel.

Sont soumis à conditions :

- L'abattage ou la suppression d'arbres de haute tige est conditionné par la plantation de sujets en nombre et en essence équivalents,
- La végétation arborée peut être remplacée par régénération, sans coupe rase totale,
- Les constructions nécessaires à la sécurité et aux réseaux doivent être réalisées en sous-sol, avec le minimum d'émergences et un recouvrement de terre végétale de 0,50m au minimum,
- L'aménagement de chemins d'exploitation est autorisé, sous réserve de création de voies en sol stabilisé, non revêtu.

II.2.6.3 Adaptations mineures

- Des parties de masses arborées peuvent être supprimées ou éclaircies pour le dégagement de perspectives dans le cadre d'un projet paysager.

Attention : les articles L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme s'appliquent et peuvent se traduire par des dispositifs plus contraignants que les présentes prescriptions (EBC).